

COMMUNE DE PENTHALAZ

Service technique - Place Centrale 5 Case postale 12 - 1305 Penthalaz tél 021 863 20 50 (touche 4) technique@penthalaz.ch

JARDINS COMMUNAUX DU VERNEY

Demande de pose de cabanon de jardin n°.....

Autorisation communale pour la pose d'un cabanon de jardin, selon les art. 10 à 16 (voir au verso) des prescriptions relatives à l'exploitation d'une parcelle de jardins communaux

REQUERANT		
Jardin n°	:	
Nom, Prénom	:	
Adresse	:	
NPA, Localité	:	
Téléphone, email	:	
CARACTERISTIC	QUE DU PROJET	
Longueur:	Largeur : Nombre de pans de toiture :	
Hauteur au faîte: Hauteur à la corniche:		
Façades; matériau, couleur :		
Toiture; matériau, o	couleur:	
Type de fondation (les fondations en béton sont interdites) :		
_	e terrasse : non oui Dimensions : couvert sur terrasse : non Dimensions :	
SIGNATURES ET	ACCORDS	
Le(s) requérant(s) décrit dans la prése	précité(e) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de construire le projet ente demande.	
Lieu:	Date : Signature(s) :	
DECISION MUNI	ICIPALE	
La Municipalité, da	ans sa séance du , a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté.	
	La Municipalité	

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRESENTE DEMANDE :

2x Plans de situation avec indication (en rouge) de l'emplacement du cabanon projeté 2x Documentations (photographies ou plans) avec indications (cotes, etc.) du cabanon projeté

Constructions	Préambule : toute construction ou tout aménagement doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la Commune.
	10.La construction de cabanons, d'abris à outils ainsi que l'aménagement de terrasses et la pose de dalles sont soumis à autorisation communale avant l'achat ou la construction des objets. L'éventuelle terrasse doit être attenante au cabanon et réalisée en matériaux facilement démontables.
	11.Un plan de construction et la liste des matériaux utilisés seront joints à la demande. L'emplacement sera déterminé en fonction de la nature du terrain.
	12.Les cabanons ne devront pas dépasser les dimensions de 3 m x 3 m et 2.40 m de hauteur. Les terrasses couvertes ne dépasseront pas 10 m2.
	13.Il est interdit d'installer des cuisines ou des WC fixes, et d'y résider. Des WC chimiques sont interdits. Seules les toilettes sèches peuvent être tolérées par la Municipalité suite à demande écrite.
	14.La pose de barbecues en dur à l'extérieur peut être autorisée après demande écrite à la Municipalité et pour autant que les normes de sécurité soient respectées. Par contre les fourneaux à bois, les fours à pain, à pizzas, etc., sont interdits à l'intérieur des cabanons et sur les terrasses couvertes. Il est strictement interdit d'allumer quelque foyer que ce soit à l'intérieur des cabanons ou sous les couverts des terrasses.
	15.L'aménagement de serre-tunnel en plastique ancrée dans le sol ainsi que de tonnelles fixes est interdit.
Assurances	16.La Municipalité exige de chaque locataire une attestation d'assurance ECA pour tout cabanon construit ainsi que pour le matériel entreposé sur chaque parcelle louée.